



MAIRIE DE PERREUX

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 23 janvier 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
VOTANTS	14
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
16 janvier 2020	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 6 FEV. 2020	
Codification : 2.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 FEV. 2020 et publication du - 6 FEV. 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le seize janvier deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD et Julia WILMET.

**Absents avec excuse :** Jérôme RACINE donne pouvoir à Fabienne STALARS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET

Patricia PERRET donne pouvoir à Christine VALADE

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Patrick DUCROS  
Yvette HILMEYER-JOBERT

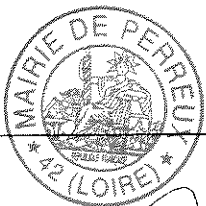
POLETTE  
Samuel CATELAND  
Antoine DUPIN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Christian LAREURE

**OBJET : 2020-002 : institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme précité selon lequel « *Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* »,



Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article susvisé du Code de l'Urbanisme,

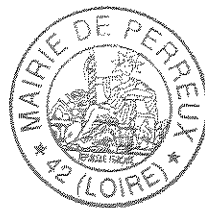
Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 31 janvier 2020**



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE